

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS  
N° 24.FI.06**

---

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2024 – Rénovation énergétique - Ecoles SAINT HONORE/SAINT MERRY

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de mener des travaux dans les écoles en vue de l'amélioration de la performance énergétique,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour le financement de certaines opérations,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 110 000 €, soit un taux de subvention de 40 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	HT	TTC
Rénovation énergétique Ecoles SAINT HONORE/SAINT MERRY	275 000€	330 000€

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 12 janvier 2024

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 janvier 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 12 janvier 2024

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

